

# Des institutions mobilisées pour la **F**ormation des **P**ersonnes **H**andicapées

Depuis 2008, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agefiph PACA Corse et le FIPHFP se sont engagés pour une politique régionale commune en faveur de la formation des personnes handicapées.

Cette politique vise à faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la Région, afin de garantir, au-delà de l'égalité des droits, une réelle égalité des chances.

Le référent(e) Handicap

**C. Bauval et E. Madet**

Coordonnées : **04 42 10 02 37**

[referenthandicap@colcoop.org](mailto:referenthandicap@colcoop.org)



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



Handicap & formation,  
c'est possible !

Les secteurs  
du **sanitaire** et du **travail social**

Une formation,  
un métier

Parler de son  
handicap,  
ce n'est pas rien,  
ça change tout !

Vérifier la faisabilité  
du projet de formation,  
prévoir les adaptations  
et aménagements utiles :  
faites vous aider !



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



# Handicap & formation : Les métiers du sanitaire et du travail social

## Handicap de quoi parle-t-on ?

Depuis 2015, la loi définit le handicap comme une limitation des capacités de l'individu dans un environnement donné : on parle de situation de handicap, durable ou temporaire. Il existe une grande variété de handicaps : déficience auditive, visuelle, intellectuelle ou handicap mental, psychique ou maladie mentale, maladies invalidantes, déficience motrice. 80% des situations ne sont pas immédiatement visibles.

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** est un lieu d'accueil unique. Elle centralise les démarches liées au handicap, dont la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

[mdph.fr](http://mdph.fr)

## Vos interlocuteurs privilégiés pour votre projet de formation

Vous pouvez vous adresser :

- ⇒ À votre **Conseiller en Évolution Professionnelle** :  
Cap Emploi de votre département,  
Pôle Emploi ou Mission Locale....

[capemploi.com](http://capemploi.com)

[pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)

[mission-locale.fr](http://mission-locale.fr)

- ⇒ Au **réfèrent Handicap de l'institut de formation**.  
Il est là pour vous conseiller.

Ils sauront vous accompagner et examiner avec vous la faisabilité de votre projet.

[orientationpaca.fr](http://orientationpaca.fr)

**0800 600 007**  
NUMERO VERT Appel gratuit depuis un poste fixe

## Je m'oriente vers un métier

Quel métier ?  
Quel diplôme pour ce métier ?  
Quel niveau d'entrée pour cette formation ?  
Quels sont les besoins à prendre en compte au vu de mon handicap ? (fatigabilité, port de charge,...)

## Je prépare mon entrée en formation

Suis-je en situation de handicap ?  
Pourquoi en parler ?  
À qui ?  
Quelles sont mes contraintes et besoins ?  
Dois-je faire reconnaître ma situation de handicap ?

Anticiper, c'est mettre toutes les chances de son côté pour réussir !

## J'entre en formation

Ma reconnaissance administrative de handicap est-elle à jour ?  
Que doit savoir l'équipe pédagogique ?  
Les autres étudiants comprendront-ils ma situation ?  
Que dire lors de mes stages ?  
Quelles sont les adaptations et aménagements indispensables ?  
Comment faire ?

## Il existe des outils pour :

- découvrir un métier, apprécier son niveau, trouver les informations sur les diplômes et préparer le concours d'entrée grâce à une formation préparatoire.

## La reconnaissance administrative du handicap :

- appartient à la personne, vous pouvez y faire référence lorsque vous le jugez utile,
- permet de bénéficier d'aides à la compensation (appareillage auditif, adaptation de supports...).

## A l'entrée en formation (ou lors du concours selon la filière):

- une attestation d'aptitude doit être délivrée par le médecin agréé par l'ARS. Vous pouvez le questionner sur vos contraintes et besoins d'aménagements.

## Durant La formation :

- L'institut de formation peut adapter ses modalités pédagogiques, ses supports, l'organisation de la formation...
- Des aides compensatoires techniques et/ou humaines existent. Il vous appartient d'en faire la demande.
- Les conditions de passage des examens peuvent être aménagées.
- Il est possible de faire appel à des spécialistes pour expliquer aux formateurs ou aux étudiants, votre handicap.
- Des aménagements sont possibles. Vous n'avez pas besoin d'une reconnaissance administrative de votre handicap ; seul un avis médical est nécessaire.

Votre situation de handicap peut évoluer, parlez-en.